

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 MARS 2025

Le 10 mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le 4 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DA DALT Sylvain, DARROUMAN Michel, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MONTIGNY-CAPIES Carole, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, POLETTI Monique, PONTTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François, VERWEIRE Michel.

EXCUSES : BALAGUER José, CARLES Marie-Françoise, GRANGE Pierre, MOLINIE Laëticia, PONS Jean-Marie, ROMAN Dominique, TOUTAIN Sandrine.

POUVOIR DONNÉS : DE BRITO Audrey à DOUCET Pascal,

SECRETAIRE DE SEANCE : MASSIAS Bernard

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 3 FEVRIER 2025

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 3 février 2025. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 3 février 2025 est adopté à l'unanimité.

017/2025 : Comptes administratifs 2024

Le président rappelle que lors de la séance où sont débattus les comptes administratifs, il convient d'élire un nouveau président. Le président peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Le conseil communautaire examine les comptes administratifs 2024 du budget principal, du budget annexe de la MSP et du budget annexe de la voirie qui s'établissent ainsi :

Budget principal (296)						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés		1 096 078,30 €		162 461,32 €	0,00 €	1 258 539,62 €
Opérations de l'exercice	8 318 626,25 €	9 442 012,81 €	2 078 329,24 €	2 973 807,01 €	10 396 955,49 €	12 415 819,82 €
Totaux	8 318 626,25 €	10 538 091,11 €	2 078 329,24 €	3 136 268,33 €	10 396 955,49 €	13 674 359,44 €
Résultat de l'exercice		1 123 386,56 €		895 477,77 €		2 018 864,33 €
Résultat de clôture		2 219 464,86 €		1 057 939,09 €		3 277 403,95 €
Résultats définitifs	2 219 464,86 €		1 057 939,09 €		3 277 403,95 €	
Budget MSP (299)						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	51 247,43 €		443 694,75 €		494 942,18 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	233 303,45 €	215 512,22 €	97 375,31 €	400 256,98 €	330 678,76 €	615 769,20 €
Totaux	284 550,88 €	215 512,22 €	541 070,06 €	400 256,98 €	825 620,94 €	615 769,20 €
Résultat de l'exercice	-17 791,23 €		302 881,67 €		285 090,44 €	
Résultat de clôture	-69 038,66 €		-140 813,08 €		-209 851,74 €	
Résultats définitifs	-69 038,66 €		-140 813,08 €		-209 851,74 €	

Budget VOIRIE (298)						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	26 831,20 €				26 831,20 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	51 543,44 €	40 693,61 €			51 543,44 €	40 693,61 €
Totaux	78 374,64 €	40 693,61 €	0,00 €	0,00 €	78 374,64 €	40 693,61 €
Résultat de l'exercice		-10 849,83 €				
Résultat de clôture		-37 681,03 €				
Résultats définitifs		-37 681,03 €				-37 681,03 €

M. GIRARDI Raymond, président ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, sur proposition de M. MASSIAS Bernard, vice-président en charge des finances,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal, le compte administratif 2024 du budget annexe de la MSP et le compte administratif 2024 du budget annexe de la voirie.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

018/2025 : Comptes de gestion 2024

Le président présente pour les différents budgets, les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le représentant du centre des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ; de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion, du budget principal, du budget annexe de la MSP et du budget annexe voirie dressés pour l'exercice 2024 par le représentant du centre des finances publiques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

019/2025 : Affectation des résultats

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'affectation des résultats tels qu'exposée ci-dessous :

Budget principal		Budget annexe MSP		Budget annexe voirie	
Résultats de l'exercice (fonctionnement)	1 123 386,56 €	Résultats de l'exercice	-17 791,23 €	Résultats de l'exercice	-10 849,83 €
Résultats antérieur reporté (fonctionnement)	1 096 078,30 €	Résultats antérieur reporté	-51 247,43 €	Résultats antérieur reporté	-26 831,20 €
Résultat à afficher (A+B) hors restes à réaliser	2 219 464,86 €	Résultat à afficher (A+B) hors restes à réaliser	-69 038,66 €	Résultat à afficher (A+B) hors restes à réaliser	-37 681,03 €
Solde d'exécution d'investissement 2024 avec les reports (résultats de clôture)	1 057 939,09 €	Solde d'exécution d'investissement 2024 avec les reports (résultats de clôture)	-140 813,08 €		
Reste à réaliser recettes	0,00 €	Reste à réaliser recettes	0,00 €		
Reste à réaliser dépenses	-1 699 300,00 €	Reste à réaliser dépenses	-267 000,00 €		
Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	-1 699 300,00 €	Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	-267 000,00 €		
Besoin de financement (D+E)	-641 360,91 €	Besoin de financement (D+E)	-407 813,08 €	Besoin de financement (D+E)	0,00 €
Décision d'affectation		Décision d'affectation		Décision d'affectation	
Affectation en réserve (R 1068) - couverture du besoin de financement	641 360,91 €	Affectation en réserve (R 1068) - couverture du besoin de financement	0,00 €	Affectation en réserve (R 1068) - couverture du besoin de financement	
Report de fonctionnement (R 002)	1 578 103,95 €	Report de fonctionnement (D 002)	-69 038,66 €	Report de fonctionnement (D 002)	-37 681,03 €
Report d'investissement (R 001)	1 057 939,09 €	Report d'investissement (D 001)	-140 813,08 €		

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

020/2025 : Vote des taux d'imposition 2025

Vu la situation financière de la collectivité,
Vu les possibilités d'évolution du produit fiscal,
Vu les réunions de la commission des finances du 21 janvier et du 18 février 2025,
Vu les projets d'investissements 2025,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit le taux de la TEOM 2025 :

TEOM	13.31
------	-------

FIXE comme suit les taux des impôts locaux pour 2025 :

Taxe sur le foncier bâti	7.45
Taxe sur le foncier non bâti	27.60
Cotisation foncière des entreprises	27.03
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.78

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

021/2025 : Taxe GEMAPI

Le président rappelle que par délibération n° 2017/057 du 7 août 2017, le conseil communautaire décidait d'instituer, sur le territoire de Coteaux et Landes de Gascogne, la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Le président indique que la loi de finances pour 2020 a modifié les conditions d'adoption de la délibération annuelle déterminant le produit de la taxe GEMAPI (article 1530 bis du Code général des impôts) en la liant à l'article 1639 A du CGI, soit une date limite d'adoption avant le 15 avril de l'année en cours, comme les autres produits d'impôts directs.

En conséquence, il convient de prendre avant la date ci-dessus une délibération sur le produit 2025 au titre de la taxe GEMAPI, à défaut de quoi il n'y aura pas de produit levé.

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, modifié, introduit par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles pour la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations,

Vu la délibération du 10 avril 2017, sollicitant la modification des statuts pour prendre la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 modifiant les statuts de Coteaux et Landes de Gascogne,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 15 avril 2025 pour que la taxe produise ses effets en 2025,

DECIDE de maintenir pour 2025, sur le territoire de Coteaux et Landes de Gascogne, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

FIXE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 186 043 € pour l'année 2025 soit 14.71 € par habitant (12 648).

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

022/2025 : Vote des budgets

Vu les réunions de la commission des finances en date 21 janvier et du 18 février 2025,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 février 2025,

Vu les budgets joints en annexe,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget principal, le budget annexe voirie et le budget annexe MSP pour l'année 2025 conformément aux budgets joints au présent rapport.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

023/2025 : Territoires d'Energie – Convention Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Le président indique aux membres de l'Assemblée qu'afin d'améliorer la sécurité lors des travaux à proximité des réseaux, la réforme dite « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT », entrée en vigueur le 1er juillet 2012, a introduit des modifications substantielles en matière de règles et de responsabilités pour tous les acteurs impliqués dans les travaux sur la voie publique. En voici les principales dispositions :

- les maîtres d'ouvrage sont désormais responsables de la sécurité sur leurs chantiers ;
- les exploitants de réseaux doivent s'engager sur la précision de la localisation de leurs infrastructures. À ce titre, ils sont tenus d'enregistrer et de mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages via le guichet unique ;
- les entreprises de travaux doivent justifier de leurs compétences en lien avec la nature des interventions qu'elles réalisent.

Compte tenu de la diversité des fonds de plan utilisés pour localiser les réseaux enterrés, ainsi que de leur manque de précision et de fiabilité, un volet cartographique a été ajouté à la réforme DT-DICT. Tel est l'objet du protocole d'accord national conclu le 24 juin 2015 entre le CNIG, la FNCCR, l'AMF, l'ARF, l'ADCF, l'AFIGEO, la Chambre Syndicale Nationale des Géomètres-Topographes, l'IGN, l'OGE, GRDF et ENEDIS. Ce protocole prévoit la mise en place d'un fonds topographique unique, dénommé Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS). L'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose à tous l'utilisation d'un fond de plan selon le standard national PCRS, au plus tard le 1er janvier 2026.

Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan de très haute précision (photo aérienne de résolution à 5 cm), destiné à fiabiliser et sécuriser le repérage des réseaux enterrés, aussi bien en zone urbaine dense qu'en zone rurale.

Les exploitants, qu'ils soient publics ou privés, concernés par la gestion des réseaux de distribution publique d'électricité, de gaz, d'éclairage public, d'eau, d'assainissement, de chaleur, etc., doivent impérativement se conformer à ces nouvelles exigences.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), depuis son changement statutaire du 18 octobre 2022, a inscrit la compétence PCRS dans ses statuts, l'autorisant à porter ce projet et participer à son financement. En 2023, TE 47 s'est déclaré Autorité Publique Locale Compétente : chef de file du projet en Lot-et-Garonne, il doit assurer le montage du financement avec les partenaires publics et privés, mettre en œuvre, animer et piloter le projet au niveau départemental.

TE 47, ENEDIS et le Groupement d'intérêt public (GIP) ATGeRi (dans le cadre de PIGMA) se sont ainsi rapprochés pour fonder un partenariat technique et financier pour l'élaboration du PCRS en Lot-et-Garonne. Ces partenaires fondateurs ont pris l'initiative de concevoir la première base socle d'un PCRS sur le territoire, de définir les conditions de sa diffusion et de sa mise à jour.

Une convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe, définit les modalités administratives, techniques, juridiques et financières de cette mise en œuvre. Le GIP ATGeRi effectuerait et serait rémunéré pour ses prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce partenariat est ouvert à tout autre partenaire pertinent intéressé, principalement aux gestionnaires de réseaux, aux EPCI et au Département de Lot-et-Garonne. Le PCRS constitue en effet un support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire à la législation en vigueur, dont le référentiel de base comporte les éléments de voirie (bordures, seuils, façades, quais, arbres, ...) indispensables à l'utilisation des exploitants. C'est aussi un outil géographique d'une extrême précision (à 10 cm près) permettant aux partenaires de multiples applications en lien avec le développement économique, touristique, de connaissance du patrimoine etc.

La création du PCRS implique la production et la gestion de deux types de données :

- l'orthophotoplan PCRS image ;
- Les données générées dans le cadre des mises à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne (raster ou vecteur)

La mise en œuvre PCRS image, ainsi que la production en continu des mises à jour du PCRS se déclinent en trois types d'actions :

- la constitution de l'orthophotoplan PCRS-image (raster) sur le territoire du Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS ;
- le stockage, la diffusion et la mise à disposition du PCRS du Lot-et-Garonne ;
- la production en continu d'un fond de plan PCRS (raster ou vecteur) du Lot-et-Garonne.

L'orthophotoplan PCRS image et ses mises à jour en continu seront détenues en copropriété par les acteurs du partenariat.

Le coût global de cette vaste opération est estimé à 1 475 465 euros TTC soit 1 271 720 euros HT.

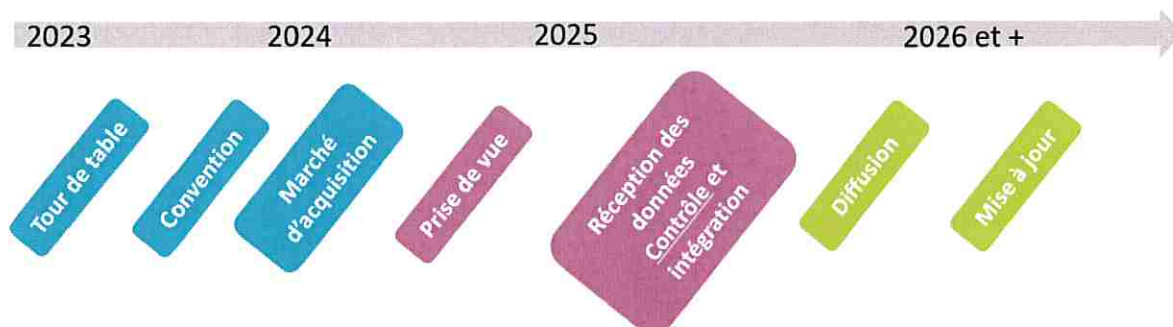
Ce montant comprend les frais d'investissement initiaux liés à l'acquisition des données mais également les frais d'investissement et de fonctionnement liés à la mise à jour, à l'hébergement, à la maintenance et à l'animation.

Une décomposition du budget prévisionnel a été estimée en intégrant comme partenaires au projet l'ensemble des gestionnaires de réseaux, les EPCI et le Département de Lot-et-Garonne.

La part totale de la contribution à la charge de Coteaux et Landes de Gascogne s'élève à 7 225.53 €, répartie sur cinq ans, de 2025 à 2029. La répartition entre les signataires est liée au kilométrage de réseau.

En cas de coût réel de réalisation du projet supérieur au budget prévisionnel, ou de modification de ce dernier, le montant total dû par la Coteaux et Landes de Gascogne sera plafonné à une hausse de 10 %.

La mise en œuvre de ce projet se déroule sur plusieurs années, Les grandes étapes sont synthétisées au sein du calendrier prévisionnel suivant :



TE 47 a d'ores et déjà lancé en octobre 2024 un appel d'offres portant sur la constitution du Plan Corps de Rue Simplifié. Les phases d'acquisition des prises de vues aériennes et de production de orthophotographie haute résolution débiteront à partir du 1^{er} trimestre de 2025.

Les partenaires adhérant au projet, leurs ayant-droit et prestataires s'engagent notamment :

- à participer aux instances de gouvernance et de pilotage : comité de pilotage et comité de suivi opérationnel,
- à une bonne utilisation du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS,
- à respecter les règles de diffusion et de mise à disposition du PCRS Lot-et-Garonne définies dans la convention,
- à participer à toutes les opérations de maintenance nécessaires contribuant à l'amélioration du PCRS Lot-et-Garonne et à recenser et mettre en commun les zones nécessitant des mises à jour.

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du décret DT-DICT, Réforme « anti-endommagement des réseaux », entré en application le 1^{er} juillet 2012 ;

Vu le protocole d'accord national conclu le 24 juin 2015 par le CNIG, la FNCCR, l'AMF, l'ARF, l'ADCF, l'AFIGEO, la chambre syndicale nationale des géomètres topographes, l'IGN, l'OGE, GRDF et ENEDIS ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 imposant l'utilisation d'un fond de plan selon le standard national PCRS au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le projet de convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire de Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) ci-annexé ;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour participer à la mise en œuvre de ce projet afin de bénéficier d'un support topographique de très haute précision, destiné à fiabiliser, sécuriser le repérage des réseaux enterrés et répondre à ses obligations réglementaires,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, relative à la mise en œuvre, à l'échelle départementale, d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) et la participation de la collectivité à ce partenariat ;

APPROUVE la contribution financière de la collectivité à hauteur de 7 225.53 euros, répartie de 2025 à 2029 ;

DESIGNE M. PONTTHOREAU Michel comme représentant titulaire de la collectivité au sein du comité de pilotage, et M. LAFARGUE Patrick comme son suppléant ;

AUTORISE le président à signer la convention correspondante

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

024/2025 : Contrat CITEO - Collecte sélective 2025 - 2029

Le président rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par CITEO, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que Coteaux et Landes de Gascogne avait conclu un CAP avec CITEO,
Vu le contrat type joint en annexe,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filiale à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

DECIDE d'approuver le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO.

AUTORISE le président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par CITEO et couvrant la période 2025-2029.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

025/2025 : Facturation du nettoyage des dépôts sauvages

Le président rappelle que le nettoyage des Points d'Apports Volontaires, notamment suite à des dépôts sauvages en pied de colonnes, est assuré par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence relative à la collecte et au traitement des déchets.

De même il arrive que les agents de la collectivité soient amenés à intervenir pour nettoyer des dépôts sauvages réalisés hors sites de regroupement.

Ces incivilités qui sont le fait d'un petit nombre génèrent des coûts et nécessitent de mobiliser une équipe de deux agents.

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la lutte contre les dépôts sauvages ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'avis favorable de la commission « déchets ménagers et assimilés » ;

Considérant que les dépôts sauvages constituent une nuisance pour l'environnement, compromettent la salubrité publique et engendrent des coûts significatifs pour la collectivité ;
Considérant qu'il est nécessaire d'adopter des mesures dissuasives pour lutter contre ces infractions et responsabiliser les contrevenants quant aux coûts engendrés par l'élimination de ces déchets ;

DECIDE

Article 1 : Toute personne responsable d'un dépôt sauvage sur le territoire communal sera facturée pour les frais de nettoyage selon les modalités suivantes :

- Dépôt en pied de colonne de collecte des déchets : 100 € en première infraction, puis 150 € en cas de récidive.
- Dépôt dans la nature (forêts, chemins, bords de routes, etc.) : 250 € en première infraction, puis 500 € en cas de récidive.

Article 2 : La facturation des coûts de nettoyage sera adressée aux contrevenants identifiés par les services communautaires ou tout organisme habilité.

Article 3 : En cas de non-paiement, les sommes dues seront recouvrées par les voies de droit applicables, notamment par titre exécutoire émis par la Direction des Finances Publiques.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

026/2025 : Signature d'une convention avec l'association « Bougeons nous 47 »

Le président rappelle que Coteaux et Landes de Gascogne est signataire d'une Convention Territoriale Globale. Dans ce cadre la communauté de communes s'est engagée à mettre en œuvre un certain nombre d'actions en direction des habitants du territoire.

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance et Petite enfance » ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant l'intérêt d'accompagner les jeunes en difficulté dans leur accès à l'emploi en facilitant leur mobilité ;
Considérant que l'obtention du permis de conduire constitue un levier essentiel pour l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant que l'association "Bougeons nous 47" œuvre en faveur des jeunes en les accompagnant dans l'obtention de leur permis de conduire ;

AUTORISE le président à signer une convention avec l'association "Bougeons nous 47" afin de soutenir financièrement l'accompagnement de jeunes vers l'obtention du permis de conduire.

PRÉCISE que la communauté de communes accordera un soutien financier pour un maximum de 5 jeunes par an répondant aux critères de sélection définis avec l'association.

PRÉCISE que la participation maximum par jeune qui sera versée par Coteaux et Landes de Gascogne est fixée à 500 €

PRÉCISE que chaque jeune soutenu assumera un reste à charge minimum de 200 €.

PRÉCISE que les jeunes bénéficiaires seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Motivation du candidat à obtenir son permis en lien avec ses projets futurs ;
- Mobilité permettant d'assurer sa présence aux cours ;
- Faisabilité du plan de financement pour garantir le bon déroulement de la formation.

PRECISE que les candidats devront être demandeurs d'emploi inscrits, bénéficiaires du RSA ou suivis par la Mission Locale. Seuls les candidats orientés par leur conseiller pourront bénéficier de cette aide.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

027/2025 : Contrat de projet « Directrice de l'office de tourisme intercommunal en charge de la montée en gamme de l'établissement »

Le président indique qu'en prévision du recrutement d'une personne en charge de la montée en gamme de l'office du tourisme de Coteaux et Landes de Gascogne, il conviendrait de l'autoriser à procéder à la création de ce poste sous la forme d'un contrat de projets.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

DECIDE de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de pourvoir le poste suivant : « Directrice de l'office de tourisme intercommunal en charge de la montée en gamme de l'établissement » pour une durée de deux ans renouvelables 3 fois soit six ans au maximum.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou des opérations pour lesquels le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque les projets prévus ne seront pas achevés au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, la fonction occupée, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience sans pouvoir être inférieure au SMIC.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

028/2025 : Mise à jour du tableau des effectifs

Afin de tenir compte de projets de recrutement et d'avancement de grades,
le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET à jour, comme suit, le tableau des effectifs communautaires :

Filière	Cadres d'emplois	Postes ouverts	Postes pourvus	Observations		Nom
Filière administrative	DGS	1	0		35h	
	Attaché Hors classe	1	1		35h	ZINCK Dominique
	Attaché territorial principal	1	1		35h	MARTINEZ Olivier
	Attaché territorial	1	1	non titulaire	35h	JARRY Cécile
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	0		35h	
	Rédacteur	1	1		35h	BOIZIEAU Laetitia
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3		35h	ZANETTE Audrey
					35h	LABOURGADE Sylvie
					35h	LENCLOS Céline
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	0		35h	
					35h	
					15h	
	Adjoint administratif territorial	3	1		35h	ROUSSET Manon
					35h	
					15h	
SOUS TOTAL POSTES OUVERTS ADMINISTRATIF		15	8			
Filière animation	Animateur principal de 2ème classe	1	1		35h	ROUY Nathalie
	Animateur territorial	1	0		28h	
	Adjoint territorial d'animation	1	0		17,5h	
SOUS TOTAL POSTE OUVERT ANIMATION		3	1			
Filière médico-sociale	Educateur territorial de jeunes enfants	1	1		17h	BECOT Damien
SOUS TOTAL POSTE OUVERT MEDICO SOCIAL		1	1			
Filière technique - OM et VOIRIE	Technicien territorial principal de 1ère classe	1	0		35h	
	Technicien territorial principal de 2ème classe	2	2		35h	LESTRADE Frédéric
					35h	SELVA Sandrine
	Technicien territorial	1	1		35h	DUPIN Patrick
	Agent de maîtrise principal	1	0		35h	
	Agent de maîtrise	1	0		35h	
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	4	4		35h	CAUBET Georges
					35h	BONNET Pascal
					35h	ROUSSET Charles
					35h	DUPUY Pierre-Marie
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	12	11		35h	ABONDIO Vincent
					35h	ALVES Carlos
					35h	LOPES Jean-Paul
					35h	FAGET Damien
					35h	MATEOS Jérôme
					35h	LABADIE Patrick
					35h	BENETEAU Guy
					35h	CAZAUBONNE Jean Marie
				35h	LABBE Eric	
				35h	RENAUDIN Philippe	

23

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Ecole La Salle Ste Marie : cycle golf : 1 336 €

AUTORISE le président à verser la subvention précisée ci-dessus.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

031/2025 : Attribution de subvention « Union bouliste Argentonnoise »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Union bouliste Argentonnoise » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,
Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,
Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 282 € ($1\,129 \times 25\%$) à l'association « Union bouliste Argentonnoise » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Union bouliste Argentonnoise » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

032/2025 : Attribution de subvention « Bruyère et genêts »

M. Michel PONTTHOREAU ne participe pas au vote – Votants : 43

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Bruyère et genêts » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,
Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,
Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 43 voix pour,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 869 € ($2\,336 \times 80\%$) à l'association « Bruyère et genêts » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Bruyère et genêts » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

033/2025 : Attribution de subvention « Le Grand Bain »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Le grand bain » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,
Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,
Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 000 € (plafond car 7 489 € de dépenses prévues) à l'association « Le grand bain » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Le grand bain » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

034/2025 : Fonds de concours – Attribution

Par délibération n° 2014/012 du 25 février 2014, le conseil communautaire décidait la mise en place d'un régime de fonds de concours destiné à soutenir les investissements des communes membres.

Le président indique qu'un nouveau dossier a été déposé.

Le bureau communautaire lors de sa dernière réunion a proposé l'attribution du fonds de concours suivant :

N°	Commune	Objet	Montant HT	Taux	Proposition
87	DURANCE	Aménagements parking	57 307 €	10 %	5 730 €

Les représentants des communes concernées ne participent pas au vote

Dossier n° 87 – M. DA DALT Sylvain ne participe pas au vote - Votants : 43 - **le conseil communautaire par 43 voix pour, APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours pour le dossier n° 87 conformément au tableau ci-dessus.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à 20h35.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 017/2025 à 034/2025

Le Président et le secrétaire de séance soussignés approuvent le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025.

Le Président,
Raymond GIRARDI



Le Secrétaire de Séance,
Bernard MASSIAS



Publication le 03/04/25